



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
EURE-ET-LOIR

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 A 17H30

I. Phase 1 – Présentation et votes de certaines délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI TRENTE NOVEMBRE À DIX-SEPT HEURES TRENTE,

L'Assemblée Consulaire d'Eure-et-Loir, légalement convoquée, s'est réunie en l'hôtel consulaire, 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres,

Sous la présidence de Monsieur Bruno ROCQUAIN, Président.

Nombre de Membres Élus en exercice : 30

Membres Élus présents : 20

Membres Élus excusés : 10

PRÉSENTS

MEMBRES DU BUREAU :

M. Bruno ROCQUAIN, Président
Mme Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services
M. Christophe BROUSSEAU, Trésorier
M. Pascal RICHEZ, Secrétaire
M. Vincent CHOZENOUX, Secrétaire, à partir de 17h59

MEMBRES ÉLUS :

M. Jean-Michel BLIN
M. Éric BRAULT
M. Rudy CARNIS
M. Éric CHEVÉE, en visio de 18h15 à 18h40
Mme Véronique COUBELLE
M. Arnaud DUDERMEL
M. Olivier FABRE
M. Dominique FORCE
Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET
M. Florent GUILLEMAN
M. Franck ODET
M. Frédéric RICHARD
M. Hervé RIPOCHE
Mme Marie TRIBOUILLET-GUYARD
M. Franck TRIDAT

MEMBRES ASSOCIÉS :

M. Philippe BRUNEL
M. Sigismondo CAMILOTTO
M. Olivier FONTAINE
M. Abdelkader KADI
M. Pierre LEGER
M. Alexandre PENNAZIO
M. Michel PHILIPPE
M. Jean-Pierre STRUPIECHONSKI

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir
M. Yann GÉRARD, Secrétaire général Préfecture d'Eure-et-Loir
M. Gradzig EL KAROUI, Directeur Départemental des Finances Publiques
Mme Christelle MINARD, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentant
M. Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental, jusqu'à 18h23
M. Jean-Marc LECONTE, Commissaire aux comptes, en visio jusqu'à 19h06
M. Aurélien BERNARD, Directeur opérationnel de secteur SVR
M. Lionel MASSON, Directeur Enedis
M. Fabien GALLOU, représentant de la CMA à partir de 18h02

PERMANENTS DE LA CCI PRÉSENTS :

Mme Françoise HÉDRICOURT-RIGAUT, Directeur Général
M. Frédéric MARCEAU, Directeur Entreprises et Développement
M. Laurent PERRAULT, Directeur de la Formation
Mme Danielle BONNET, Responsable Administration-Finances-Comptabilité, jusqu'au 31 janvier 2024
Mme Céline BOURASSEAU, Responsable Administration-Finances-Comptabilité, à partir du 1^{er} février 2024
Mlle Anais HERVÉ, Responsable Marketing et Communication
Mme Sandrine CINTRAT, Assistante de la Direction Générale
Mme Flora CHANTEPERDRIX, Chargée de Mission Performance

EXCUSÉS**MEMBRES DU BUREAU :**

Mme Armelle MARÉCHAL-GUICHARD, Vice-Présidente Industrie
Mme Brigitte MILOJEVITCH, Trésorière adjointe

MEMBRES ÉLUS :

M. Jérôme BOOTZ
Mme Carole FERRIER
M. Sébastien FOURÉ
M. Daniel GERMAIN
M. Laurent GUILBAUD
M. Nicolas GUILLEMET
M. Eugène NZOUADJEU YOTA
M. Pierre-Édouard VINSOT

MEMBRES ASSOCIÉS :

M. Ludovic BORGET
M. Fabien CHANOINE
M. Jacques FALIES
M. Guirec LE GOFFIC
Mme Chantal MAUD'HUIT
M. Alexandre PENNAZIO
M. Michel PHILIPPE

M. Thierry POIRIER
M. Joffrey ROUSSEL

ÉGALEMENT EXCUSÉS :

Mme Sophie BROCAS, Préfète de Région Centre-Val de Loire
M. François BONNEAU, Président Région Centre-Val de Loire
M. Jacques MARTINET, Président CCI Centre
M. Eric THIROUIN, Président Chambre d'Agriculture
M. Le Directeur de la Banque de France
M. François-Pierre GITTON, Directeur Régional INSEE
M. Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires
M. Gilles HALBOUT, Recteur Académie Orléans-Tours
M. Steve BILLAUD, Directeur Régional DREETS
Mme Caroline PERRAULT, Directrice Départemental DREETS
M. Stéphane THOMAS, Chef du service mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles, DREETS Centre-Val de Loire
Mme Valérie CHRETIENNE, Directrice Départementale SNCF
M. Charles COUTÉ, Délégué au Développement Régional – La Poste
M. Marc GUERIN, Délégué Régional, Recherche et Technologie
M. Thierry MARTIGNON, Directeur Régional BPI France
Mme Évelyne MEGE, Inspectrice Académie Orléans-Tours
M. Bruno GEERAERT, Sous-directeur des Chambres consulaires
Mme Elodie SALIN, Cheffe de l'Unité Départementale – Dreal Centre

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale n°02-2023 du mardi 30 mai 2023 – v1

Aucune observation n'étant formulée, le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 mai 2023.

L'Assemblée est composée à 18h03 de 19 votants.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Budgets

Délibération n° 24-2023 : Budget Rectificatif 2023 / Avis – v2

REFERENCES : DG – ADMINISTRATION-FINANCES ET COMPTABILITE

Décisions antérieures : Bureau du 5 octobre 2023, Commission des finances du 5 octobre 2023

Emetteur : Danielle Bonnet – Valideur : Françoise Hédrécourt-Rigaut

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le 30 novembre 2023,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum était atteint,

CONSIDERANT conformément à la Loi PACTE du 22 mai 2019, la répartition de la Taxe pour Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) par CCI France aux CCI de Région après déduction de sa quote-part nécessaire au financement de son fonctionnement, de ses missions et de ses projets nationaux ;

CONSIDERANT la loi de finances pour 2023 adoptée le 26 septembre 2022 en Conseil des Ministres ;

CONSIDERANT que conformément aux engagements du Gouvernement, cette loi de finances maintient une ressource fiscale affectée aux CCI de 525 millions d'euros pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la stabilité de la ressource fiscale pour 2023 maintiendra toutefois de fortes contraintes sur le budget et que les baisses successives depuis 2013 ont atteint le seuil minimum de ressources ;

CONSIDERANT le vote du Contrat d'Objectifs et de Performances 2023-2027 par CCI France le 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT le vote de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 par la CCIR Centre Val de Loire le 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le déploiement de la stratégie de la CCIT Eure-et-Loir avec ses 5 axes et ses 25 actions prioritaires ;

CONSIDERANT la Commission des Finances de la CCIR Centre-Val de Loire du 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le Bureau de la CCIR Centre Val de Loire du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le Budget Rectificatif 2023 construit avant l'Assemblée Générale de la CCI Centre Val de Loire du 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que compte tenu de tout ce qui précède, le Budget Rectificatif 2023 est soumis à adoption sur la base d'une ressource fiscale de 1 736 561 € ;

CONSIDERANT la baisse de la masse salariale de 353 K€ due aux 14 postes non pourvus ;

CONSIDERANT la baisse des charges de fonctionnement de 119 K€ ;

CONSIDERANT la baisse des produits d'exploitation de 427 K€ ;

CONSIDERANT que le Budget Rectificatif 2023 présente un résultat déficitaire de 209 738 € ;

CONSIDERANT que les investissements pour l'exercice 2023 s'élèvent à 832 841 € ;

CONSIDERANT le solde budgétaire négatif de 462 752 € ;

CONSIDERANT que le solde budgétaire dégradé est dû aux investissements de l'année financés sur les fonds propres de la CCI Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT le montant du fonds de roulement de 2 295 919 € ce qui représente 108 jours de charges de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'examen du Budget Rectificatif 2023 par les membres du Bureau réunis en séance le jeudi 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission des Finances réunie le jeudi 5 octobre 2023 qui a approuvé le Budget Rectificatif 2023, après examen des comptes ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents fournis, présentés et commentés à l'Assemblée Générale ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'adopter le Budget Rectificatif 2023 tel qu'il lui a été présenté ce jour, pour un montant total de 7 734 546.62 € entraînant :

- un résultat d'exploitation déficitaire de 221 708 € ;
- un résultat financier déficitaire de 44 729 € ;
- un résultat exceptionnel positif de 56 699 € ;
- une capacité d'autofinancement de 349 355 € ;
- un résultat budgétaire négatif de 462 752 € ;
- un résultat comptable déficitaire de 209 738 €.

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet au vote la délibération relative à l'adoption du Budget Rectificatif 2023.

L'Assemblée est composée à 18h20 de 20 votants.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération relative à l'adoption du Budget Rectificatif 2023 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25-2023 : Budget Primitif 2024 / Avis – v6

REFERENCES : DG – ADMINISTRATION-FINANCES ET COMPTABILITE
Décisions antérieures : Bureau du 9 novembre 2023, Commission des finances du 13 novembre 2023
Emetteur : Danielle Bonnet – Valideur : Françoise Hédrécourt-Rigaut

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le jeudi 30 novembre 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum était atteint ;

CONSIDERANT conformément à la Loi PACTE du 22 mai 2019, la répartition de la Taxe pour Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) par CCI France aux CCI de Région après déduction de sa quote-part nécessaire au financement de son fonctionnement, de ses missions et de ses projets nationaux ;

CONSIDERANT le projet de loi de finances pour 2024 présenté le 27 septembre 2023 en Conseil des Ministres ;

CONSIDERANT que le PLF 2024 intègre un volet sur le financement des CCI et envisage une baisse de la ressource fiscale de 100 M€, 25 M€ de 2024 à 2027 ou un prélèvement sur les fonds de roulement de 25 M€ ;

CONSIDERANT, qu'en attente du vote de la loi de finances il est recommandé par CCI France et la CCIR Centre Val de Loire de construire le budget primitif 2024 avec une ressource fiscale identique à celle du budget rectificatif 2023 ;

CONSIDERANT le projet phare de la mandature « Projet TOTEM de l'Innovation et du Digital » et la nécessité de financer les travaux à la fois de construction via la SCI La Cité des Entrepreneurs et de rénovation des bâtiments du Siège et du Campus ;

CONSIDERANT que la masse salariale a été calculée sur les 55,5 postes inscrits au budget ;

CONSIDERANT le changement de méthode sur les postes non pourvus avec une masse salariale calculée sur 9 mois ;

CONSIDERANT la poursuite du déploiement du plan stratégique, la mise en œuvre des programmes « Transition Ecologique » et « Transition Numérique » en lien avec la CCIR et le Conseil Régional ;

CONSIDERANT le déploiement du programme « Ma boutique, Mes Solutions » dans lequel la CCIT 28 est pilote régional ;

CONSIDERANT le lancement d'une nouvelle formation « Master Numérique » :

CONSIDERANT la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée par la CCIR et la Région Centre Val de Loire ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 a été construit après l'Assemblée Générale de CCI France du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la Commission des Finances de la CCI Centre-Val de Loire du 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'Assemblée Générale de la CCI Centre-Val de Loire du 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que compte tenu de tout ce qui précède, le Budget Primitif 2024 est soumis à adoption sur la base d'une ressource fiscale de 1 736 561 € ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 présente un résultat déficitaire de 65 525 € ;

CONSIDERANT que les investissements pour l'exercice 2024 s'élèvent à 969 327 € ;

CONSIDERANT que le solde budgétaire dégradé (- 469 k€) est dû aux investissements de l'année financés sur les fonds propres de la CCI Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT l'examen du Budget Primitif 2023 par les membres du Bureau réunis en séance le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des Finances réunie le lundi 13 novembre 2023 sur le Budget Primitif 2024, après examen des comptes ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents fournis, présentés et commentés à l'Assemblée Générale ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2024 tel qu'il lui a été présenté ce jour, pour un montant total de 8 053 125 € entraînant :

- un résultat d'exploitation déficitaire de 81 431 € ;
- un résultat financier déficitaire de 44 828 € ;
- un résultat exceptionnel positif de 60 734 € ;
- une capacité d'autofinancement de 523 162 € ;
- un résultat budgétaire négatif de 469 226 €
- un fonds de roulement de 2 159 k€ soit 98 jours de charges ;
- un résultat comptable déficitaire de 65 525 €.

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet au vote la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2024.

L'Assemblée est composée à 18h39 de 20 votants.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26-2023 : Apport en compte courant d'associé / Avis – v4

REFERENCES

AFC

Délibérations antérieures : Bureau du 9 novembre 2023, Commission des finances du 13 novembre 2023

BR 2023 :

Emetteur : Danielle Bonnet / Céline Bourasseau - Valideur : Françoise Hédrécourt-Rigaut

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le 30 novembre 2023,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum était atteint,

CONSIDERANT l'axe 1 du plan de mandature 2022-2026 « Réussir le projet TOTEM de l'Innovation et du Digital » ;

CONSIDERANT le choix du Jury pour la phase d'offre de l'architecte du projet TOTEM de l'Innovation et du Digital qui se prononcera le 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le souhait pour la CCIT Eure-et-Loir de continuer à privilégier l'autofinancement de la SCI compte tenu du contexte d'emprunt difficile et de l'augmentation des prestations et des taux d'emprunt ;

CONSIDERANT l'accord donné par les membres du Bureau le 9 novembre pour un apport en compte courant d'associé à la SCI La Cité des Entrepreneurs pour un montant de 1,2 M€ ;

CONSIDERANT que la Commission des Finances de la CCI Eure-et-Loir a donné un avis favorable le 13 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'autoriser un apport en compte courant d'associé à la SCI La Cité des Entrepreneurs de 1,2 M€ ;

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCI La Cité des Entrepreneurs ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet au vote la délibération relative à la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCI La Cité des Entrepreneurs et à l'apport en compte courant à réaliser pour un montant de 1,2 M€ avant le 31/12/2023.

L'Assemblée est composée à 18h42 de 19 votants.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération relative la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCI La Cité des Entrepreneurs et à l'apport en compte courant à réaliser pour un montant de 1,2 M€ avant le 31/12/2023 est adoptée à l'unanimité.

3. Délibérations

Délibération n°32-2023 : Epsi Nantes / Signature d'une convention de Partenariat / Projet / Avis – v2

REFERENCES

DIRECTION-FORMATION

Délibérations antérieures : Bureau du 2 février 2023, Assemblée Générale du 30 mars 2023, Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Sonia Dufresne – Laurent Perrault – Valideur : Laurent Perrault

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le 30 novembre 2023,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

CONSIDERANT l'axe 2 du plan de mandature « Développer les compétences sur le territoire au service des entreprises »,

CONSIDERANT les besoins des entreprises de disposer de salariés avec des compétences techniques dans le domaine numérique,

CONSIDERANT l'avancée du projet Totem de l'innovation et du digital,

CONSIDERANT l'ouverture d'un Bac +5 « Expert en informatique » à la rentrée de septembre 2024 en partenariat avec l'EPSI,

CONSIDERANT l'accord de principe du Bureau du 2 février 2023 sur la mise en place de ce partenariat avec l'EPSI en vue de la signature d'une convention pour l'ouverture d'une formation Bac +5 « Expert en informatique »,

CONSIDERANT que la commission Axe 2 du 10 février a confirmé l'avis du Bureau, pour l'ouverture du Bac +5 « Expert en informatique » représentant une bonne opportunité pour le Campus de proposer une filière complète dans le domaine du numérique, ces métiers étant des métiers d'avenir et s'inscrivant dans la logique du bâtiment TOTEM,

CONSIDERANT l'approbation de l'assemblée générale du 30 mars 2023 pour la mise en place de ce partenariat et l'ouverture de la formation,

CONSIDERANT que le partenariat a été officialisé le 26 octobre en présence du Président de la CCI et du directeur du réseau l'EPSI-WIS, de partenaires, d'entreprises du secteur du digital et d'alternants des filières numériques devant la presse,

CONSIDERANT que les 3 diplômes de niveau BAC+5 ont été intégrés à la convention :
« Expert en Informatique et Système d'Information » ;
« Expert en cybersécurité et sécurité informatique » ;
« Chef de projet expert en intelligence artificielle ».

CONSIDERANT que la durée de la formation est de 940 heures pour les deux années de formation pour chacun des diplômés dont 60% en tronc commun,

CONSIDERANT que l'EPSI apporte au Campus :

- La partie « pédagogie » de la formation (la programmation, le réseau de 740 enseignants, les outils numériques avec une pédagogie innovante...),
- La partie « communication » avec une communication réalisée au niveau national,
- Un réseau d'anciens élèves existant depuis 1960.

CONSIDERANT l'étendue de la zone de chalandise sur les départements suivants : Eure-et-Loir (N° 28), Loiret (N°45), Loir-et-Cher (N°41), Orne (N° 61), Eure (27).

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT le coût conventionnel de ce dispositif présenté dans un tableau financier en pièce jointe,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE de donner son accord sur la convention de partenariat CCI Eure-et-Loir/EPSI pour l'ouverture d'un Bac +5 « Expert en informatique » à la rentrée 2024.

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat entre la CCI d'Eure-et-Loir et l'EPSI pour l'ouverture d'un Bac +5 « Expert en informatique » à la rentrée 2024.

L'Assemblée est composée à 18h45 de 19 votants.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération relative à la signature de la convention de partenariat entre la CCI d'Eure-et-Loir et l'EPSI pour l'ouverture d'un Bac +5 « Expert en informatique » à la rentrée 2024 est adoptée à l'unanimité.

II. Phase 2 – Consultations électroniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EURE-ET-LOIR

**CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023 À 16H30
AU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 A 16H30**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI TRENTE NOVEMBRE À DIX-SEPT HEURES TRENTE,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, s'est réunie en l'hôtel consulaire, 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bruno ROCQUAIN, Président, pour permettre aux membres de prendre connaissance des éléments soumis à approbation, échanger et débattre avant de voter par voie dématérialisée.

Les éléments avaient été adressés au préalable avec la convocation à l'assemblée générale le 16 novembre 2023.

Les membres de l'Assemblée Générale ont été invités à voter par voie dématérialisée, comme l'y autorise le règlement intérieur de la CCI Eure-et-Loir, dans son article 2.1.4.1. La consultation électronique a été ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, et clôturée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Nombre de Membres Élus en exercice : 30

Membres Élus votants : 23

Nombre de votes recevables : 23

Nombre de Membres Élus excusés : 7

VOTANTS

MEMBRES DU BUREAU :

M. Bruno ROCQUAIN, Président
Mme Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services
M. Christophe BROUSSEAU, Trésorier
Mme Brigitte MILOJEVITCH, Trésorière adjointe
M. Vincent CHOUZENOUX, Secrétaire

MEMBRES ÉLUS :

M. Jean-Michel BLIN
M. Jérôme BOOTZ
M. Éric BRAULT
M. Rudy CARNIS
M. Éric CHEVÉE
Mme Véronique COUBELLE
M. Arnaud DUDERMEL
M. Olivier FABRE
M. Dominique FORCE
M. Sébastien FOURÉ
M. Daniel GERMAIN
M. Florent GUILLEMAN
M. Franck ODET
M. Frédéric RICHARD
M. Hervé RIPOCHE
Mme Marie TRIBOUILLET-GUYARD
M. Franck TRIDAT
M. Pierre-Édouard VINSOT

EXCUSÉS**MEMBRES DU BUREAU :**

Mme Armelle MARÉCHAL-GUICHARD, Vice-Présidente Industrie
M. Pascal RICHEZ, Secrétaire

MEMBRES ÉLUS :

Mme Carole FERRIER
Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET
M. Laurent GUILBAUD
M. Nicolas GUILLEMET
M. Eugène NZOUADJEU YOTA

Délibération n° 27-2023 : Actions Création-Reprise d'entreprise / Subvention FEDER / Demande de financement 2023 / Avis – v2

REFERENCES

DED

Délibération antérieure : Bureau du 7 septembre 2023

BR 2023 : 203 458,01 €

Emetteur : Sabine Coipeau – Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4. par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 5 du plan stratégique de la mandature 2022-2026 « Garantir l'efficacité des missions socles de la CCI dans les moments clefs de la vie de l'entreprise » ;

CONSIDERANT l'action prioritaire n°24 de l'axe 5 : « Consolider le socle des activités quotidiennes de la Chambre en tant qu'interlocuteur privilégié et de proximité dans les démarches administratives, les missions de conseil liées à la vie de l'entreprise » ;

CONSIDERANT l'ampleur des actions menées par la CCI Eure-et-Loir pour l'accompagnement des porteurs de projet, des jeunes entreprises et des cédants d'entreprises ;

CONSIDERANT l'opportunité de ce cofinancement par les fonds FEDER ;

CONSIDERANT le cadre des actions 2023 en matière de création-reprise d'entreprise, le projet et le plan de financement d'un montant de 339 096.69 € en 2023 réparti ainsi :

- Subvention FEDER à hauteur de 203 458.01 € (60% du plan de financement),
- Subvention du Conseil Régional Centre-Val de Loire de 10 000 € (2.95 % du plan de financement),
- Autofinancement CCI à hauteur de 115 638.68 € (34.10 % du plan de financement),
- Apport en nature de la CCI à hauteur de 10 000 € (2.95 % du plan de financement) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du Bureau lors de sa séance du 7 septembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le recensement et la valorisation des actions éligibles au financement FEDER ;

DECIDE le dépôt de la demande de financement FEDER pour un montant de 203 458.01 € au titre des actions création et reprise/transmission d'entreprise 2023 ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tout acte ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Nul/non conforme : -

La délibération relative au projet 2023 et à la demande de financement au titre des actions création et reprise d'entreprise 2023 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°28-2023 : Actions « Transformation numérique des secteurs de l'économie » / Subvention FEDER / Demande de financement 2023 / Avis – v2

REFERENCES

DED

Délibération antérieure : Bureau du 7 septembre 2023

BR 2023 : 203 458,01 €

Emetteur : Sabine Coipeau – Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 1 du plan stratégique de la mandature 2022-2026 « Être leader de l'innovation et accompagner les transitions » ;

CONSIDERANT l'action prioritaire n°5, de l'axe 1 : « Sensibiliser et accompagner les entreprises dans les transitions et mutations - Une CCI au centre de toutes les transitions (numériques, écologiques, énergétiques) » ;

CONSIDERANT l'ampleur des actions menées par la CCI Eure-et-Loir pour l'accompagnement des chefs d'entreprises dans la transition numérique ;

CONSIDERANT l'opportunité de ce cofinancement par les fonds FEDER ;

CONSIDERANT le cadre des actions 2023 en matière de transformation numérique des entreprises, le projet et le plan de financement d'un montant de 131 688.57 € en 2023, réparti ainsi :

- Subvention FEDER à hauteur de 79 013.14 € (60% du plan de financement),
- Autofinancement CCI à hauteur de 52 675.43 € (40 % du plan de financement) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du Bureau lors de sa séance du 7 septembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le recensement et la valorisation des actions éligibles au financement FEDER ;

DECIDE le dépôt de la demande de financement FEDER pour un montant de 79 013.14 € au titre des actions numériques 2023 ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tout acte ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative au projet 2023 et au plan de financement au titre des actions numériques 2023 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°29-2023 : Actions The Place by CCI28 / Subvention pluriannuelle FEDER – Action 3 du PO / Projet 2023-2025 / Plan de financement / Avis – v1

REFERENCES

DED

Délibérations antérieures : Bureau du 5 octobre 2023

BR 2023 : Budget 341,5 k€ dont subvention FEDER 204,9 K€ et autofinancement CCI 126,6 k€

BR 2024 : Budget 490,4 k€ dont subvention FEDER 294,2 K€ et autofinancement CCI 186,2 k€

BR 2025 : Budget 509,4 k€ dont subvention FEDER 305,7 K€ et autofinancement CCI 193,7 k€

Emetteur : Thierry Payot - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 1 du plan stratégique 2022-2026 « Être leader de l'innovation et accompagner les transitions » ;

CONSIDERANT l'ampleur des actions menées par la CCI pour l'accompagnement des porteurs de projet innovants et des entreprises innovantes ou à potentiel dans le cadre du programme The Place by CCI28 ;

CONSIDERANT notre rôle de coordinateur du réseau The Place by CCI au niveau de l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire et notre rôle de pilote sur la thématique l'innovation ;

CONSIDERANT l'opportunité de ce cofinancement par les fonds FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 ;

CONSIDERANT, dans le cadre d'une action trisannuelle 2023 à 2025 de The Place by CCI28, le projet et le plan de financement d'un montant de 1 341 275 € hors taxes, avec :

- Une subvention FEDER à hauteur de 804 765 €,
- Un co-financement privé des partenaires à hauteur de 30 000 €,
- Un autofinancement CCI Eure-et-Loir à hauteur de 506 510 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Membres Elus du Bureau lors de sa séance du jeudi 5 octobre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le recensement et la valorisation des actions éligibles au financement FEDER ;

VALIDE le dépôt de la demande de financement FEDER pour un montant de subvention de 804 765 € au titre des actions 2023 à 2025 de The Place by CCI28 ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative au projet et au plan de financement des actions 2023 à 2025 de The Place by CCI28, proposés au cofinancement du FEDER est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 30-2023 : Actions The Place by CCI28 / Subvention Région Centre-Val de Loire / Projet Bioproduits - Valbiom 2023 / Avis – v2

REFERENCES

DED – The Place by CCI28

Délibération antérieure : Bureau du 5 octobre 2023

BP 2023 : Subvention Région Centre-Val de Loire de 10 K€

Emetteur : Thierry Payot - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 1 du plan stratégique 2022-2026 « Être leader de l'innovation et accompagner les transitions » ;

CONSIDERANT l'ampleur des actions menées par la CCI pour l'accompagnement des porteurs de projet innovants et des jeunes entreprises innovantes ou à potentiel ;

CONSIDERANT l'opportunité d'un cofinancement par la Région Centre-Val de Loire de l'opération Bioproduits-Valbiom 2023 via le dispositif pôles et clusters ;

CONSIDERANT, dans le cadre des actions de The Place by CCI28, le projet et le plan de financement d'un montant de 28 185 € pour l'année 2023 qui est le suivant :

- Subvention Région Centre-Val de Loire à hauteur de 10 000 €,

- Financement privé lié à la facturation d'entreprises accompagnées à hauteur de 13 000 €,
- Autofinancement CCI Eure-et-Loir à hauteur de 5 185 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Membres Elus du Bureau lors de sa séance du jeudi 5 octobre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le recensement et la valorisation des actions éligibles au cofinancement de la Région Centre-Val de Loire pour l'opération Bioproduits-Valbiom 2023 ;

VALIDE le dépôt de la demande de cofinancement Région pour un montant de subvention de 10 000 € au titre des actions 2023 de l'opération Bioproduits-Valbiom ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative au projet et au plan de financement au titre de l'action Bioproduits-Valbiom 2023 de The Place by CCI 28, proposés au cofinancement de la Région Centre-Val de Loire est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 31-2023 : Actions DED / Conseil RH / Subvention pluriannuelle FSE+ / Priorité d'investissement 3 du PN / Projet 2024-2025 / Plan de financement / Avis – v1

REFERENCES - DED – Accompagnement conseil RH expert – Projet employeurabilité et développement économique

Délibération antérieure : Bureau du 9 novembre 2023

BP 2024 : Budget 80,4 k€ dont subvention FSE+ 48,2 K€ et autofinancement CCI 32,2 k€

BP 2025 : Budget 84,3 k€ dont subvention FSE+ 50,6 K€ et autofinancement CCI 33,7 k€

Emetteur : Delphine Audrain - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT les axes 1 et 2 du plan stratégique 2022-2026 « être leader de l'innovation et accompagner les transitions » et « développer les compétences sur le territoire au service des entreprises » ;

CONSIDERANT la finalité et les objectifs des actions visées par la CCI pour l'accompagnement des dirigeants des TPE-PME dans le cadre du projet « employeurabilité et développement économique » ;

CONSIDERANT la dynamique partenariale vectrice d'attractivité des entreprises et du territoire portée par le projet, dans la continuité du rôle de la CCI de fédérateur et d'animateur du réseau économique ;

CONSIDERANT l'opportunité de ce cofinancement par les fonds FSE+ dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027 ;

CONSIDERANT, dans le cadre d'une action biannuelle 2024 à 2025 de conseil RH expert, le projet et le plan de financement d'un montant de 164 749 € hors taxes, avec :

- Une subvention FSE+ à hauteur de 98 849 €,
- Un autofinancement CCI Eure-et-Loir à hauteur de 65 900 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Membres Elus du Bureau lors de sa séance du jeudi 9 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le recensement et la valorisation des actions éligibles au financement FSE+ ;

VALIDE le dépôt de la demande de financement FSE+ pour un montant de subvention de 98 849 € au titre des actions 2024 à 2025 du conseil RH expert ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative au projet et au plan de financement des actions 2024 à 2025 de conseil RH expert proposées au cofinancement du FSE+ est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°33-2023 : CCI Indre / Prise de participation SCIMMO36 / Avis – v4

REFERENCES

AFC

Délibérations antérieures : Bureau du 7 septembre, bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Danielle BONNET

Valideur : Françoise HEDRICOURT-RIGAUT

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum était atteint ;

CONSIDERANT conformément à l'article L710-1 alinéa 5 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises que les CCI portent dans leur objet, les missions de création et de gestion d'équipements ;

CONSIDERANT le projet de la CCI de l'Indre de créer une SCI pour acheter un terrain nu à Déols à proximité de l'échangeur ;

CONSIDERANT que la SCI viabilisera ce terrain pour que celui-ci reçoive des projets de construction visant à répondre aux demandes d'installation d'entreprises ;

CONSIDERANT que la gestion de cette SCI serait assurée par la CCI de l'Indre ;

CONSIDERANT que le financement de cette opération se ferait sur fonds propres de la CCI de l'Indre à hauteur de 849 000 € ;

CONSIDERANT que la CCI de l'Indre souhaite s'associer à la CCI Eure-et-Loir qui apporterait en numéraire 1 000 € à la constitution de la SCI ;

CONSIDERANT que cette association serait l'occasion pour la CCI de prendre part au développement d'une nouvelle activité ;

CONSIDERANT que le bureau de la CCI Eure-et-Loir a donné son accord le 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commission des finances de la CCI Eure-et-Loir a donné son accord le 13 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'autoriser la prise de participation dans la SCI créée par la CCI de l'Indre pour une valeur de 1 000 € (mille euros) ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative à la prise de participation à hauteur de 1 000 € (mille euros) dans la SCI créée par la CCI de l'Indre est adoptée à la majorité.

Délibération n° 34-2023 : Services et Prestations de la CCI / Tarifs 2024 – v2

RÉFÉRENCES

DG – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Délibération antérieure : Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Tous + Sandrine Cintrat - Valideur : Françoise Hédrécourt-Rigaut

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDÉRANT les tarifs des prestations et services de la CCI pratiqués en 2023 ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs permettent au public concerné de bénéficier des prestations de la CCI ;

CONSIDÉRANT la proposition de reconduction des tarifs de manière générale et de certaines évolutions détaillées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DÉCIDE de reconduire en 2024 les tarifs des prestations et services de la CCI pratiqués en 2023 ;

DÉCIDE de faire évoluer les tarifs de certaines prestations à la marge, selon les explications précisées en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE la grille de tarifs proposée pour 2024, selon les tableaux annexés ;

DÉCIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative aux tarifs des services et prestations 2024 de la CCI est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 35-2023 : Direction Entreprises et Développement / Personnel de la CCI / Evolution d'un poste / Chargé(e) d'affaires incubateur / Avis – v3

REFERENCES

DED

Délibérations antérieures : AG du 6 octobre 2022, Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Alice Lespart - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30,

et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum était atteint ;

CONSIDERANT que depuis la mi-mai 2019, avec la loi Pacte, les CCI ne peuvent plus proposer de contrats de droit public ;

CONSIDERANT que les contrats de droit privé sont limités à 2 renouvellements et pour 18 mois maximum ;

CONSIDERANT la difficulté d'attirer et de fidéliser des collaborateurs en CDD au sein de la structure ;

CONSIDERANT les engagements pris dans le cadre des actions régionales et /ou nationales ;

CONSIDERANT que les postes sont déjà inscrits au budget 2023 et 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Bureau du jeudi 9 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE de transformer le poste de Chargé(e) d'affaires incubateur (niveau 6) de CDD en CDI ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour signer tout actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative à la transformation du poste de Chargé(e) d'affaires incubateur de CDD en CDI est adoptée à la majorité.

Délibération n°36-2023 : Programme régional CCI Centre – région CVDL/ Transition Ecologique / Création d'un poste de conseiller en transition écologique en CDD de 1 an renouvelable / Avis – v2

REFERENCES

DED

Délibération antérieure : Bureau du 9 novembre 2023

BP 2024 : 0€

Emetteur : Mathieu Aupetit - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 1 du plan de mandature 2022-2026 « Être leader de l'Innovation et accompagner les transitions » ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe de conseillers experts pour suivre le plan de charge ;

CONSIDERANT les missions requises ;

CONSIDERANT que le coût chargé pour ce poste en CDD de droit privé à temps complet est estimé à 60 K€ /an ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Membres Elus du Bureau lors de sa séance du jeudi 9 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE de donner son accord pour la création d'un poste de Conseiller Transition Ecologique (Niveau 6, Indice 450) en CDD ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour signer tout actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative au recrutement d'un Conseiller Transition Ecologique en CDD 12 mois renouvelable est adoptée à la majorité.

Délibération n° 37-2023 : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) / Commission Locale de l'Eau (CLE) / Renouvellement de la Commission / Présence de la CCI Eure-et -Loir / Avis – v3

REFERENCES

DED

Délibérations antérieures : Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Mathieu Aupetit - Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Bruno ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'axe 4 du plan de mandature 2022-2026 « Affirmer notre présence et notre proximité avec le territoire et poursuivre la défense des intérêts des entreprises » ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts des entreprises dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ;

CONSIDERANT les missions de représentations requises ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les Membres Elus du Bureau lors de sa séance du jeudi 9 novembre 2023 ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE de donner son accord pour le renouvellement de la candidature de la CCI Eure et Loir à la CLE du SAGE de l'Huisne ;

DECIDE de donner son accord pour que M. Richez représente la CCI Eure-et-Loir au sein de la CLE ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour signer tout actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative au renouvellement de la candidature de la CCI Eure et Loir à la CLE du SAGE de l'Huisne est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 38-2023 : Documents d'Urbanisme / Avis rendus depuis l'Assemblée Générale du 30 mai 2023 – v2

REFERENCES

DED – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibérations antérieures : Bureau du 8 juin, du 7 septembre 2023

Emetteur : Adrien Croizier – Valideur : Frédéric Marceau

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ROCQUAIN, et après avoir vérifié que le quorum est atteint ;

CONSIDERANT l'avis que doit émettre réglementairement la CCI, au titre de personne publique associée, sur les documents d'urbanisme, parmi lesquels les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, de révision, ou de modification ;

CONSIDERANT les avis proposés par les élus référents en charge du dossier et les services de la CCI ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de PLUi de la communauté de communes du Perche ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de révision n°1 du PLU de Villemeux-sur-Eure ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU du Coudray ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de modification n°1 du PLU de Châtaincourt ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allonnes ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet de révision n°1 du PLU de Bouglainval ;

CONSIDERANT l'avis rendu sur le projet modification n°1 du PLU de Lutz-en-Dunois ;

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau lors de sa séance du jeudi 8 juin 2023 et du jeudi 7 septembre ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE les avis émis par la CCI sur les projets d'élaboration, de révision et de modification des PLU et PLUi ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Nul/non conforme : -

La délibération relative aux avis émis par la CCI Eure-et-Loir sur les documents d'urbanisme depuis l'Assemblée Générale du 30 mai 2023 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 39-2023 : Marchés Publics / Attributions depuis la précédente Assemblée Générale / Etat récapitulatif – v1

REFERENCES

ADM-FIN-CPTA

Emetteur : Adrien Croizier – Valideur : Danielle Bonnet

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

| OBJET DU MARCHÉ | MODE DE PASSATION | PUBLICITE | | DATE CAO | N° CAO | DATE DECISION BUREAU | DATE NOTIF. | N° Bbc attribution | NOM ATTRIBUTAIRE | DENOMINATION DU LOT | MONTANT TOTAL DU MARCHÉ (en € HT) | MONTANT TOTAL DU MARCHÉ (en € TTC) | Durée |
|---|----------------------|------------------------------|-----------------------------|------------|---------|----------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| | | Support | Date | | | | | | | | | | |
| 202303 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la CCI. | Procédure formalisée | Plate-forme PLACE BOAMP JOUE | du 06/04/2023 au 10/05/2023 | 24/05/2023 | 03/2023 | 08/06/2023 | 04/08/2023 | 10600520 | CHROME | Lot n° 1 – Nettoyage des locaux du Siège Social à Chartres. | 21 976,74 € | 26 372,09 € | 1 an, renouvelable 3 fois 1 an |
| | | | | | | | 03/08/2023 | 20000523 | L'ENTRETIEN | Lot n° 2 – Nettoyage des locaux du Campus à Chartres. | 29 785,26 € | 35 742,31 € | |
| | | | | | | | 04/08/2023 | 30000522 | CHROME | Lot n° 3 – Nettoyage des locaux de La Résidence à Chartres et installation des petits déjeuners. | 33 081,95 € | 39 698,34 € | |
| | | | | | | | 18/10/2023 | en cours de validation | ONET | Lot n° 4 – Nettoyage des vitres des bâtiments de la CCI et de la coque du dôme à Chartres. | 4 494,00 € | 5 392,80 € | |
| 202306 - Rénovation de salles de classe | Procédure adaptée | Plate-forme PLACE BOAMP | du 09/06/2023 au 26/06/2023 | 28/06/2023 | 04/2023 | 03/07/2023 | 05/08/2023 | 20000495 | AGENCEMENT PICHON | Lot n° 1 – Agencement général | 47 966,00 € | 57 559,20 € | |
| | | | | | | | 27/07/2023 | 20000496 | SDE | Lot n° 2 – Electricité | 35 500,00 € | 42 600,00 € | |
| | | | | | | | 27/07/2023 | 20000497 | SOPRIBAT | Lot n° 3 – Revêtements Sols & Murs | 32 666,50 € | 39 199,80 € | |
| | | | | | | | 05/10/2023 | 20000540 | EQUINOXE | Lot n° 4 – Mobilier & Décoration | 67 901,30 € | 81 481,56 € | |
| 202311 - Fourniture d'électricité | Procédure formalisée | Plate-forme PLACE BOAMP JOUE | du 20/10/2023 au 09/11/2023 | 09/11/2023 | 05/2023 | 09/11/2023 | notification après AG du 30/11/2023 | | TOTAL ENERGIES | - | 89 411,30 € | 107 293,56 € | 1 an |

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative à l'attribution des marchés publics depuis la précédente Assemblée Générale est adoptée à la majorité.

Délibération n°40-2023 : Marché de fourniture d'électricité / Proposition d'attribution – v2

REFERENCES

AFC – MARCHES PUBLICS

Délibération antérieure : Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Adrien Croizier – Valideur : Danielle Bonnet

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

CONSIDERANT l'avis de publicité initial envoyé le 03 octobre 2023 pour une date limite de remise des offres le 2 novembre 2023 à 11h30 sur le profil acheteur de la CCI (PLACE), le BOAMP et le JOUE,

CONSIDERANT l'avis rectificatif envoyé le 20 octobre 2023 pour repousser la date limite de remise des offres au 9 novembre 2023 à 12h00 sur les mêmes supports de publicité,

CONSIDERANT le classement du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI du 9 novembre 2023,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE l'attribution du marché de fourniture d'énergie électrique à la société TOTAL ENERGIES pour un montant estimatif annuel de 107 293.56 € TTC,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative à l'attribution du marché de fourniture d'énergie électrique à la société TOTAL ENERGIES pour un montant estimatif annuel de 107 293.56 € TTC est adoptée à la majorité.

Délibération n° 41-2023 : Renouvellement du marché public pour la réalisation, l'impression et le routage des documents usuels et supports de communication – v2

REFERENCES

AFC – MARCHES PUBLICS

Délibération antérieure : Bureau du 9 novembre 2023

Emetteur : Adrien Croizier – Valideur : Danielle Bonnet

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Eure-et-Loir, légalement convoquée, réunie en l'hôtel consulaire, le jeudi 30 novembre 2023 à 17h30, et consultée comme l'y autorise le règlement intérieur dans son article 2.1.4.1 par voie électronique du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h30 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Rocquain, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation, l'impression et le routage des documents usuels et des supports de communication de la CCI Eure-et-Loir,

CONSIDERANT qu'il convient de se conformer au code de la Commande Publique et qu'au vu des montants estimatifs, il convient de lancer une procédure de marchés publics,

CONSIDERANT que la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert, allotie avec un lot 1 « Impression des documents usuels et supports de communication » et un lot 2 « Routage », dont les accords-cadres en découlant seront d'une durée de 4 ans (ou 1 an renouvelable 3 fois 1 an) et pour un montant maximum par an de 50 000 € HT pour le lot 1 et de 20 000 € HT pour le lot 2,

CONSIDERANT la note d'avis favorable du Bureau de la CCI du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT le montant estimatif annuel des prestations à réaliser et de leur récurrence,

CONSIDERANT l'article 5.2.2 du règlement intérieur de la CCI Eure-et-Loir,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

AUTORISE le président à lancer, signer et notifier la consultation relative à la réalisation, l'impression et le routage des documents usuels et supports de communication.

AUTORISE le président à prendre toute décision lors de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation, l'impression et le routage des documents usuels et supports de communication.

La délibération a été soumise au vote de l'assemblée générale par consultation électronique ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h30, fermée le jeudi 7 décembre 2023 à 16h30.

Votes exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nul/non conforme : -

La délibération relative à l'autorisation de lancement, signature, notification de la consultation relative à la réalisation, l'impression et le routage des documents usuels et supports de communication et à l'exécution des marchés en découlant est adoptée à la majorité.